

La lettre mensuelle du Cdg68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour les services « Gestion des carrières » et « Pensions »

L'accueil téléphonique des services « **Gestion des carrières** » ainsi que « **Pensions** » s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	GESTION DES CARRIÈRES + PENSIONS : PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	GESTION DES CARRIÈRES + PENSIONS : PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour les services « Comité médical départemental » et « Commission départementale de réforme »

 **Le mardi matin et le jeudi matin**
De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**

Sommaire de ce mois

- L'actualité
- Gestion des carrières
- À noter au Journal Officiel
- CNRACL
- Calendrier
- Concours / Examens
- Archivistes itinérantes
- Conseil en Organisation et Santé au travail
- Prévention des risques professionnels

L'actualité

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
01/2021	26/01/2021	C 44	Le radon en milieu professionnel

Document(s) consultable(s) et téléchargeable(s) sur notre site www.cdg68.fr

Fiches d'informations publiées par le CDG 68		
Fiche	Date	Intitulé
/	/	/

Fiche(s) consultable(s) et téléchargeable(s) sur notre site www.cdg68.fr

Gestion des carrières

Entretiens professionnels / Commissions Administratives Paritaires

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue modifier les compétences des commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale. Ainsi **les comptes rendus d'entretiens professionnels n'ont plus à être portés à la connaissance des commissions administratives paritaires.**

Seules les demandes de révision de comptes rendus d'entretiens professionnels peuvent être soumises à la commission administrative paritaire à l'initiative de l'agent.

Il n'est donc plus nécessaire de les déposer sur la plateforme dédiée sur le site du Centre de Gestion, ni de les envoyer par courrier postal.

De même à compter du 1^{er} janvier 2021, les commissions administratives paritaires n'ont plus vocation à rendre d'avis en ce qui concerne :

- Les avancements de grade,
- Les promotions internes,
- Le refus d'un cumul d'activité.

Brèves

- Frédéric Bierry, anciennement Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, a été élu Président de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) suite au vote des Conseillers d'Alsace lors de la première séance plénière du 2 janvier 2021 : [résultat de l'élection du président de la Collectivité européenne d'Alsace.](#)
- Compte rendu de la dernière séance plénière du CSFPT du 17 décembre 2020 : [lire le communiqué.](#)

Les membres du CSFPT ont voté le 17 décembre 2020 à l'unanimité le rapport intitulé « Les discriminations syndicales et le dialogue social dans la fonction publique territoriale » : [lire le communiqué](#) - [Accéder au rapport.](#)

- [Lancement d'une plateforme inédite pour les agents qui veulent s'engager pendant la crise sanitaire](#). Administrations et établissements publics sont pleinement engagés dans la gestion de la crise Covid19. Les nouvelles missions qui en découlent impactent fortement leur activité. Pour les soutenir, le ministère de la transformation et de la fonction publiques lance une plateforme qui permet de mettre en relation des administrations qui ont besoin de renfort et des agents qui souhaitent s'engager.



Tout au long de l'année 2020, les collectivités ont dû relayer les consignes sanitaires. Comme dans toute communication comportementale, il a fallu – et il faudra sans doute encore un bon moment – répéter les mêmes messages dans un contexte épidémique anxiogène. Pour maintenir l'attention et apporter un peu de légèreté, plusieurs collectivités et organismes ont tenté de renouveler les messages en misant sur le détournement d'expressions populaires dans des campagnes bigarrées : [les bons mots de la Covid - cap-com.org](https://www.cap-com.org)

À noter au Journal Officiel

Circulaires

[Circulaire du 24 novembre 2020](#) relative à la lutte contre la haine en ligne, publiée le 03/12/2020.

[CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° CABINET/2020/228 du 14 décembre 2020](#) relative au déploiement des tests antigéniques par les collectivités territoriales, publiée le 18/12/2020.

[INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° CABINET/2020/234 du 15 décembre 2020](#) relative à la planification de l'étape 1 du déploiement territorial de la vaccination contre la Covid-19, publiée le 31/12/2020.

[Circulaire du 18 décembre 2020](#) relative à la reconnaissance des pathologies liées à une infection au SARS-CoV2 dans la fonction publique de l'État, publiée le 24/12/2020.

[Instruction 6239-SG du 29 décembre 2020](#) Instruction 6239-SG du 29 décembre 2020 relative aux mesures frontalières mises en œuvre dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, publiée 06/01/2021.

Statut

[Décret n° 2020-1492 du 30 novembre 2020](#) portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de solidarité familiale dans la fonction publique, J.O. du 02/12/2020.

[Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020](#) relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, J.O. du 02/12/2020.

[Décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020](#) relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale, J.O. du 09/12/2020.

[Décret n° 2020-1532 du 8 décembre 2020](#) portant diverses dispositions relatives aux régimes de retraite des avocats, des artistes-auteurs et des agents des collectivités locales, J.O. du 09/12/2020.

[Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020](#) relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, J.O. du 10/12/2020.

[Décret n° 2020-1557 du 8 décembre 2020](#) relatif au congé de proche aidant dans la fonction publique, J.O. du 10/12/2020.

[Décret n° 2020-1575 du 11 décembre 2020](#) relatif à l'habilitation et à l'assermentation des agents des collectivités territoriales en application de l'article L. 541-44-1 du Code de l'environnement, J.O. du 13/12/2020.

[Décret n° 2020-1626 du 18 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017 pris en application de l'article 113 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018](#) et instituant une indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée dans la fonction publique, J.O. du 20/12/2020.

[Arrêté du 28 décembre 2020](#) fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, J.O. du 31/12/2020.

Apprenti

[Arrêté du 7 décembre 2020](#) fixant les modalités de majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage prévue par l'article L. 6332-14 du Code du travail pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés, J.O. du 12/12/2020.

[Décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020](#) relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, J.O. du 20/12/2020.

Élargissement de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée »

[Loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020](#) relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », J.O. du 15/12/2020.

Handicap

[Décret n° 2020-1826 du 31 décembre 2020](#) relatif à l'amélioration de la prestation de compensation du handicap, J.O. du 01/01/2021.

Prestations sociales

[Décret n° 2020-1688 du 23 décembre 2020](#) relatif à la mise en place d'une allocation forfaitaire versée en cas de décès d'un enfant, J.O. du 26/12/2020.

Sapeurs-pompiers

[Décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020](#) fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels, J.O. du 01/12/2020.

[Arrêté du 30 novembre 2020](#) relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels, J.O. du 01/12/2020.

[Arrêté du 30 novembre 2020](#) relatif aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels, J.O. du 01/12/2020.

[Arrêté du 30 novembre 2020](#) portant abrogation de l'arrêté du 3 février 1999 fixant le guide national de référence relatif aux lots de sauvetage et de protection contre les chutes, J.O. du 06/12/2020.

[Décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020](#) (rectificatif) fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels, rectifie le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels, J.O. du 19/12/2020.

Police municipale

[Arrêté du 23 décembre 2020](#) portant dérogation temporaire au nombre de séances d'entraînement annuel au maniement des armes des agents de police municipale, J.O. du 27/12/2020.

Finances

[Loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020](#) de finances rectificatives pour 2020, J.O. du 01/12/2020.

[Décision n° 2020-807 DC du 3 décembre 2020](#) loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), J.O. du 08/12/2020.

[Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020](#) d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), J.O. du 08/12/2020.

[Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020](#) de financement de la sécurité sociale pour 2021, J.O. du 15/12/2020.

[Décret n° 2020-1598 du 16 décembre 2020](#) portant relèvement du salaire minimum de croissance, J.O. du 17/012/2020.

[Arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2001](#) relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale, J.O. du 27/12/2020.

[L'instruction](#) budgétaire et comptable **M. 57** applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, J.O. du 29/12/2020.

[L'instruction](#) budgétaire et comptable **M. 61** des services départementaux d'incendie et de secours, J.O. du 29/12/2020.

[L'instruction](#) budgétaire et comptable **M. 832** applicable aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, J.O. du 29/12/2020.

[L'instruction](#) budgétaire et comptable **M. 831** applicable au Centre national de la fonction publique territoriale, J.O. du 29/12/2020.

[L'instruction](#) budgétaire et comptable **M. 71** applicable aux régions, J.O. du 29/12/2020.

[L'instruction](#) budgétaire et comptable **M. 52** des départements et de leurs établissements publics administratifs, J.O. du 29/12/2020.

[Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020](#) de finances pour 2021, J.O. du 30/12/2021.

Covid-19

[Ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020](#) adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, J.O. du 03/12/2020.

[Ordonnance n° 2020-1501 du 2 décembre 2020](#) modifiant l'ordonnance n° 2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle et la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, J.O. du 03/12/2020.

[Ordonnance n° 2020-1502 du 2 décembre 2020](#) adaptant les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'urgence sanitaire, J.O. du 03/12/2020.

[Décret n° 2020-1505 du 2 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'accueil du public dans les établissements de culte, J.O. du 03/12/2020.

[Décret n° 2020-1513 du 3 décembre 2020](#) relatif aux modalités de consultation des instances représentatives du personnel pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, J.O. du 04/12/2020.

[Décret n° 2020-1519 du 4 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, qui traite de la possibilité, ou pas, d'ouvrir les services de remontées mécaniques, J.O. du 05/12/2020.

[Ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020](#) prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19, J.O. du 10/12/2020.

[Décret n° 2020-1567 du 11 décembre 2020](#) portant diverses dispositions dans le domaine funéraire en raison des circonstances exceptionnelles liées à la propagation de l'épidémie de Covid-19, J.O. 12/12/2020.

[Décret n° 2020-1580 du 14 décembre 2020 portant modification des décrets n° 2020-568 du 14 mai 2020 et n° 2020-711 du 12 juin 2020](#) relatifs au versement d'une prime exceptionnelle allouée à certains agents mobilisés à la suite de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, J.O. du 15/12/2020.

[Décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, instaure un couvre-feu entre 20 heures et 6 heures du matin, J.O. du 15/12/2020.

[Décret n° 2020-1624 du 19 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, qui concerne l'accueil du public dans les établissements sportifs, J.O. 20/12/2020.

[Décret n° 2020-1691 du 25 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, organisant une campagne de vaccination, J.O. du 26/12/2020.

[Loi organique n° 2020-1669 du 24 décembre 2020](#) relative aux délais d'organisation des élections législatives et sénatoriales partielles, J.O. du 26 décembre 2020.

[Loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020](#) relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales, J.O. du 26/12/2020.

[Ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020](#) relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, J.O. du 26/12/2020.

[Décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020](#) relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, J.O. du 26/12/2020.

Sécurité routière

[Arrêté du 17 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 20 janvier 1987](#) relatif à la signalisation complémentaire des véhicules d'intervention urgente et des véhicules à progression lente, J.O. du 26/12/2020.

Développement durable

[Décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020](#) portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs, dispositions relatives à la gestion des déchets abandonnés, J.O. du 29/11/2020.

[Décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020](#) portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, J.O. du 13/12/2020.

[Décret n° 2020-1575 du 11 décembre 2020](#) relatif à l'habilitation et à l'assermentation des agents des collectivités territoriales en application de l'article L. 541-44-1 du Code de l'environnement, J.O. du 13/12/2020.

[Décret n° 2020-1651 du 22 décembre 2020](#) relatif au label national « anti-gaspillage alimentaire » en application de l'article L. 541-15-6-1-1 du Code de l'environnement, J.O. du 24/12/2020.

[Décret n° 2020-1724 du 28 décembre 2020](#) relatif à l'interdiction d'élimination des invendus non alimentaires et à diverses dispositions de lutte contre le gaspillage, J.O. du 30/12/2020.

Cumul d'activité avec une pension de retraite

La réglementation prévoit, sous certaines conditions, le cumul d'une pension CNRACL avec une autre rémunération.

L'agent retraité peut reprendre une activité dès le lendemain du jour de liquidation de sa pension.

Un nouveau dispositif est applicable aux retraités dont la 1^{ère} pension prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015, conformément à la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites (articles 19 et 20).

- Les fonctionnaires dont la première pension de base prend effet à compter du 1er janvier 2015 doivent cesser toute activité salariée et non salariée pour liquider ladite pension (exception : les fonctionnaires demandant la liquidation d'une pension avant 55 ans).
- La reprise d'une activité, salariée ou non salariée, par le bénéficiaire d'une pension de base, n'ouvre droit à aucun avantage vieillesse malgré le versement de cotisations.
- **Les règles de cumul s'appliquent lorsque vous reprendrez une activité professionnelle, quel que soit l'employeur, public ou privé.**
- **Le cumul est autorisé avec un plafonnement de rémunération revalorisé chaque année.** Plafonnement : le revenu brut de cette activité ne doit pas dépasser annuellement un tiers du montant annuel brut de votre pension, majoré de **7095,16 euros (au 1er janvier 2020)**. Si votre rémunération est supérieure, le montant du dépassement sera déduit de votre pension. (Voir sur le site CNRACL "[Mode de calcul pour le cumul limité pension personnelle / Rémunération](#)").

Il n'y a pas de limitation de salaire :

- pour les bénéficiaires de pensions personnelles d'invalidité de la CNRACL ;
- dans le cadre d'activités exercées en qualité d'artiste du spectacle, de mannequin, d'artiste auteur d'œuvres (littéraires, musicales...), d'artiste interprète, ou d'activités entraînant la production d'œuvres de l'esprit, juridictionnelles ou assimilées, à la participation à des instances consultatives ou délibératives réunies en vertu d'un texte législatif ou réglementaire ;
- si vous avez obtenu la liquidation des pensions des régimes dont vous relevez (régime de base et complémentaire obligatoire français et étrangers, régime des organisations internationales) et dont l'âge d'ouverture du droit est inférieur ou égal à 62 ans et si vous avez :
 - atteint l'âge légal de départ à la retraite et vous avez totalisé une durée d'assurance tous régimes confondus comportant le nombre de trimestres nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein,
 - ou
 - atteint la limite d'âge.

Pour toute reprise d'activité, vous devez impérativement en informer par écrit la CNRACL, en indiquant : votre numéro de pension, le nom et l'adresse de votre nouvel employeur, la nature de votre activité professionnelle.

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, les correspondants CNRACL du Centre de Gestion restent à votre disposition au 03 89 20 88 45 (f.oury@cdg68.fr) ou au 03 89 20 88 32 (n.beisert@cdg68.fr).

Calendrier

Commission Administrative Paritaire

CAP	Objet	Cat.	Date et heure des réunions	Date limite de réception des dossiers
	Divers	A	Réunion selon saisines	/
	Divers	B	Réunion selon saisines	/
	Divers	C	12/03/2021 à 09h00	15/02/2021
	Divers	C	23/04/2021 à 09h00	26/03/2021
	Divers	C	25/06/2021 à 09h00	28/05/2021
	Divers	C	27/08/2021 à 09h00	30/07/2021
	Divers	C	15/10/2021 à 09h00	20/09/2021
	Divers	C	10/12/2021 à 09h00	15/11/2021

Commission Consultative Paritaire

CCP	Objet	Cat.	Date et heure des réunions	Date limite de réception des dossiers
	Divers	A	Réunion selon saisines	/
	Divers	B	Réunion selon saisines	/
	Divers	C	Réunion selon saisines	/

Comité Technique

CT	Date et heure de la réunion	Date limite de réception des dossiers
	16/03/2021	12/02/2021
	15/06/2021	14/05/2021
	05/10/2021	03/09/2021
	30/11/2021	29/10/2021

Comité médical départemental du Haut-Rhin

Comité médical départemental du Haut-Rhin	Le Comité médical départemental du Haut-Rhin se réunit le mercredi après-midi		Le secrétariat du Comité médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent (expertise à réaliser auprès du médecin agréé).
	Dates des réunions		
	/	17/02/2021 après-midi	
	24/03/2021 après-midi	21/04/2021 après-midi	
	26/05/2021 après-midi	16/06/2021 après-midi	

POUR INFORMATION : Une fiche de renseignements est à votre disposition sur le site du CDG 68. Il convient de l'utiliser pour toute saisine du Comité médical départemental.

Commission départementale de réforme du Haut-Rhin

Commission départementale de réforme du Haut-Rhin	La Commission départementale de réforme du Haut-Rhin se réunit le jeudi matin		Dates limites de réception des dossiers
	Dates des réunions		
	11/02/2021 matin		Délai échu
	08/04/2021 matin		16/03/2021
	10/06/2021 matin		18/05/2021
	29/07/2021 matin		06/07/2021
	14/10/2021 matin		21/09/2021
	09/12/2021 matin		16/11/2021

 **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

Commission départementale de réforme

Suite aux dispositions du décret n° 2019-301 du 10/04/2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) dans la fonction publique territoriale et afin de vous accompagner au mieux dans vos démarches, **une mise à jour a été effectuée sur le site du Centre de Gestion dans la rubrique Protection Sociale / Commission de réforme**. N'hésitez pas à la consulter.

En cas de saisine de la Commission départementale de réforme, il convient d'utiliser la nouvelle fiche de renseignements ainsi que les formulaires mis à votre disposition.

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Ingénieur	CDG67	Concours	Du 12/01/2021 au 17/02/2021	25/02/2021
Technicien Paramédical de classe normale	CDG 54	Concours	Du 05/01/2021 au 03/02/2021	11/02/2021
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie	CDG 54	Concours	Du 05/01/2021 au 10/02/2021	18/02/2021
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie	CDG 54	Concours	Du 05/01/2021 au 10/02/2021	18/02/2021

Examens

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	CDG 57	Examen	Du 05/01/2021 au 03/02/2021	11/02/2021
Assistant Socio-Éducatif de classe exceptionnelle	CDG 51	Examen	Du 05/01/2021 au 03/02/2021	11/02/2021
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie (promotion interne)	CDG 54	Examen	Du 05/01/2021 au 10/02/2021	18/02/2021

Archivistes itinérantes

Les archivistes du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour tout renseignement. Elles sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Claudine STUDER-CARROT : **poste 871**
- Valérie BERNARD : **poste 872**
- Emmanuelle HARTMANN : **poste 873**

ou via les adresses e-mail suivantes :

c.studer-carrot@cdg68.fr

v.bernard@cdg68.fr

e.hartmann@cdg68.fr



LES PETITS DÉJ' QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL (QVT)



Qu'est-ce que c'est ?

Un véritable rendez-vous d'échanges de pratiques : un temps d'apports d'informations et d'outils en visio-conférence sur des thématiques QVT entre acteurs publics, animé par les services du CDG 68



À qui cela s'adresse-t-il ?

Aux élus, aux membres de la direction, des ressources humaines, aux managers, aux secrétaires de mairie, aux assistants de prévention, aux membres du CHSCT

Premiers retours des participants

Merci à vous pour ces informations qui permettent de mieux comprendre les choses et de prendre du recul !

J'apprécie beaucoup cette innovation

C'était très intéressant, clair et pas long !

BRAVO À TOUS !

Format appréciable dans un contexte de crise sanitaire

Très intéressant !
Merci !

Belle et intéressante présentation

Les thématiques à venir en février 2021

Jeudi 4 février 2021 à 9H00

Agir sur la performance du service public par la prévention des risques psychosociaux

Animé par le service Conseil en Organisation et Santé au Travail

Inscription en cliquant sur le lien suivant : <https://sphinxdeclic.com/d/s/rkqu4v>

Prévention des risques professionnels

L'usage du vélo au travail : un autre risque professionnel !

L'usage du vélo dans le cadre des trajets domicile-travail ou des déplacements professionnels est en plein essor depuis quelques années. Flexible, rapide, économique, respectueux de l'environnement et bénéfique pour la santé... il revêt de nombreux atouts. Pourtant l'utilisation de ce deux-roues demeure une pratique qui expose le conducteur à de nombreux risques professionnels : chute, collision avec des véhicules ou des piétons, exposition aux conditions climatiques.



Comment prévenir les risques d'accident pour les agents qui optent pour ce mode de locomotion ?

La première étape consiste à évaluer les risques engendrés par l'utilisation du vélo et transcrire les résultats de cette évaluation dans le document unique.

Il conviendra ensuite d'identifier les actions de prévention à mettre en œuvre et de veiller à leur bonne application.

Exemple de mesures de prévention :

- mettre en place une organisation adaptée (ex. : sécurisation du stationnement, entretien des vélos, identification des déplacements pouvant être réalisés à vélo) ;
- veiller à ce que chaque utilisateur circule avec un vélo adapté à l'usage qui en est fait et régulièrement entretenu ;
- transmettre les bonnes pratiques pour faire adopter les bons comportements :
 - former individuellement chaque utilisateur aux consignes de sécurité et à la conduite en sécurité (ex. : respect du Code de la route, port des équipements de sécurité) ;
 - mettre à disposition un guide avec des conseils pratiques (entretien, stockage et sécurité) ;
- préparer les déplacements et privilégier les parcours sécurisés (ex. : [Géovélo](#)) ;
- porter des équipements de signalisation et de sécurité :
 - porter un gilet haute visibilité, un casque, des chaussures antidérapantes et des vêtements couvrants qui protègent le corps ;
 - veiller à ce que le vélo soit équipé de lumières suffisantes et d'un avertisseur sonore ;
- s'assurer de l'aptitude médicale de l'utilisateur.

Pour de plus amples renseignements :

Focus juridique de l'INRS : [Vélo au travail : quel cadre réglementaire ?](#)

LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN VOUS SOUHAITE
UNE BELLE ET HEUREUSE ANNÉE



Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.emploi-territorial.fr